

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : mesdames Scherer, Chaleat, Marion, Legrand, Rossi, Brosse, Perez, Chazal, Girard, Laurent et messieurs Fanget, Cettier, Seignovert, Bouvier, Moulin, Baudouin, Ferrand, Arnaud, Monchal, Gontier, Charrin, Ferlay, Descormes, Hourdou, Vandermoere. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Membre ayant donné pouvoir : madame Guillon à monsieur Hourdou <u>Etaient excusés (titulaires) :</u> mesdames Garnier, Guillon, Place et messieurs Marce, Gounon, Sandon, Chabert, Brunet, Luyton, Benchelloug, Chaumont, Valla. <u>Etaient absents (titulaires) :</u> madame Lopez, et messieurs Biolley, Fraysse, Brottes, Lebre, Vernet, Point, Rouit, Giranthon, Labadens, Petit <u>Etaient excusés (suppléants) :</u> mesdames Béatrice, Clement et messieurs Aubert, Bonnet, Gay, Brard, Duclaux</p>	<p>Date de la convocation : 28 juin 2025</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 25 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise Chazal</p>
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 juin 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, à la mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.
 Madame Françoise CHAZAL est désignée comme secrétaire de séance.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 - Approbation du procès-verbal du 12 mars 2025

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation des procès-verbaux doit faire l'objet d'une délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 12 mars 2025.

Point 2 - Rapport d'activités 2024 du SYTRAD

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chaque collectivités membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document intègre la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024.

FINANCES

Point 3 - Constitutions de provisions

Rapporteur : Madame PEREZ

Le SYTRAD peut être amené à constituer des provisions, soit pour créances douteuses, soit pour risques et charges.

Des crédits peuvent être inscrits au budget en ce sens.

Pour autant, dorénavant, il convient de produire une délibération ou une décision à l'appui du mandat pour justifier le montant de la provision constituée.

Le montant des provisions tient compte à la fois de leur objet, mais également des capacités financières.

Dans les faits, les provisions sont généralement constituées en fin d'année, après le dernier comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE** délégation à la Présidente du SYTRAD, sur le fondement l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, afin de déterminer le maintien des provisions et déterminer leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget, **AUTORISE** l'émission des titres et mandat nécessaires et **DONNE** délégation à la Présidente ou à son représentant pour signer tout document et exécuter tout acte de nature à exécuter la présente décision

Point 4 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Perez

Quelques ajustements s'avèrent nécessaire pour le budget 2025 afin de tenir compte :

- Des dépenses complémentaires d'investissement nécessaires pour diverses adaptations du centre de tri (adaptation de la chaîne de tri pour la captation des films PP et divers travaux de remise en état des bâtiments mis à disposition) : + 75 000 €
- D'amortissements complémentaires liés à des investissements réalisés par le SYTRAD pour donner suite à des achats en 2025 : + 9 500 €
- L'équilibre des dépenses supplémentaires est réalisé par diminution des crédits pour les provisions pour risque et charge : - 75 000 €

Le détail de la décision modificative a été jointe à la note de synthèse, dont voici le résumé :

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	BS 2025	DM 1 2025	Budget 2025
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 159 640	0,00	0	25 159 640
012 : CHARGES DE PERSONNEL	633 100	0,00	0	633 100
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 861 590	0,00	0	3 861 590
66 : CHARGES FINANCIERES	950 300	0,00	0	950 300
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0,00	0	0
68 : PROVISIONS	1 222 784	483 274,88	-75 000	1 631 059
042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 480 330	0,00	9 500	3 489 830
023 : VIREMENT A LA SECT° D'INVESTIS.	748 670	0,00	65 500	814 170
TOTAL	36 056 414	483 274,88	0	36 539 689

Recettes de fonctionnement	BP 2025	BS 2025	DM 1 2025	Budget 2025
002 : EXCEDENTS ANTERIEURS	0	483 274,88	0	483 275
70 : PRODUITS DE SERVICES	206 000	0,00	0	206 000
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	30 041 214	0,00	0	30 041 214
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	5 809 200	0,00	0	5 809 200
78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0,00	0	0

TOTAL	36 056 414	483 274,88	0	36 539 689
--------------	------------	------------	---	------------

Dépenses d'investissement	BP 2025	BS 2025	DM 1 2025	Budget 2025
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0	2 510 554,74	0	2 510 555
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 151 000	0,00	0	4 151 000
101 - CENTRE DE TRI	0	0,00	50 000	75 000
103 - MATERIEL ET MOBILIER	30 000	14 833,33	0	44 833
106 - CENTRES DE VALORISATION	50 000	300 000	25 000	350 000

TOTAL	4 231 000	2 825 388,07	75 000	7 131 388
--------------	-----------	--------------	--------	-----------

Recettes d'investissement	BP 2025	BS 2025	DM 1 2025	Budget 2025
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	748 670	0,00	65 500	814 170
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0	2 525 388,07	0	2 525 388
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000	0,00	0	2 000
106 - CENTRES DE VALORISATION	0	300 000	0	300 000
040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 480 330	0,00	9 500	3 489 830

TOTAL	4 231 000	2 825 388,07	75 000	7 131 388
--------------	-----------	--------------	--------	-----------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général du SYTRAD pour 2025 telle que présentée ci-dessus, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer et signer tout document de nature à mettre en œuvre la présente décision.

TECHNIQUES

Point 5 - Campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles - Groupement de commande

Rapporteur : Madame GIRARD

Le SYTRAD a en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés, et plus particulièrement des ordures ménagères résiduelle (OMr).

Volontaire pour œuvrer en faveur de réduction des déchets et d'une augmentation du geste de tri, le SYTRAD a besoin de faire un point régulier sur la composition du gisement dont il assure le traitement.

C'est pour cela que le SYTRAD réalise à intervalles réguliers des campagnes de caractérisation des OMr, représentative de son territoire, qui ont pour objet :

- Connaître la composition globale des OMr collectées auprès des ménages ;
- Connaître l'efficacité du tri et l'évolution des extensions des consignes de tri (ECT)
- Connaître la part de déchets organiques
- Déterminer l'ampleur des différents gisements de composants valorisables des ordures ménagères (compostables, valorisables, etc.).

Cette campagne de mesures est réalisée suivant les prescriptions de la méthode MODECOM développée par l'ADEME. Ceci afin de garantir la fiabilité des résultats, de pouvoir les comparer

à ceux obtenus dans d'autres collectivités ou au niveau national et d'assurer un suivi dans le temps par rapport au référentiel établi.

Les dernières campagnes de caractérisation datent de 2007, 2016 et 2019 et 2022. La prochaine est prévue fin 2025. Elle a été prévue financièrement au budget 2025.

Toujours dans le but d'une meilleure connaissance, il est proposé que cette campagne de caractérisation puisse être approfondie pour les EPCI membres qui le souhaitent et à leur charge, dans le cadre d'un groupement de commande.

Valence Romans Agglo et la CAPCA se sont déclarés intéressés par cette prestation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant, à lancer la consultation aux fins de mener une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles collectés par les EPCI membres et traités dans les centres de valorisations gérés par le SYTRAD, **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant, à attribuer ledit marché, **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à effectuer et signer tout document de nature à mettre en œuvre le présent marché, **AUTORISE** le SYTRAD à conclure avec les EPCI intéressés un groupement de commande, pour une caractérisation plus approfondie de leurs ordures ménagères résiduelles, **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à conclure la convention de groupement de commande, et tout autre document de nature à mettre en œuvre ce groupement de commande.

Point 6 Délégation de service public - Centres de valorisation - Metropolis Avenant n° 4

Rapporteur : Monsieur MARCE

Ces derniers mois, divers problèmes de fonctionnement sont apparus au centre de tri des collectes sélectives Metropolis.

Cela concerne plus précisément des parties de bâtiment mis à disposition par le SYTRAD dont la réalisation est antérieure au démarrage de l'actuelle délégation de service public, ou portent sur des éléments de sécurité et d'hygiène :

- Le changement du chauffe-eau, faute de pouvoir réparer l'actuel compte-tenu de sa vétusté (coût : 15 107 € HT),
- Des travaux d'évacuation d'eau sanitaire car les douches présentent des écoulements accidentogènes (coût : 8 900 € HT),
- La modification du réseau incendie RIA (robinet d'incendie armé) à la suite d'importantes fuites (coût : 20 340,26 € HT)
- La modernisation de l'ascenseur suite à l'arrêt du fonctionnement de la ligne de sécurité qui est actuellement en cuivre, et son remplacement par un GSM 4G (coût 650 € HT).

Il est proposé que l'ensemble de ces dépenses fasse l'objet d'une prise en charge par avenant 4 au contrat de DSP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le principe de prise en charge des différents travaux évoqués ci-dessus, au prorata de la population du Groupement d'autorités concédantes, **AUTORISE** madame la Présidente ou son représentant à conclure l'avenant 4 au contrat de délégation de service public ayant pour objet la modernisation et l'exploitation du centre de tri des collectes sélective Metropolis, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant à signer tout document et accomplir toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

COMMUNICATION

Point 7 – Appel a manifestation

Rapporteur : Monsieur Moulin

Le SYTRAD et ses EPCI membres sont engagés dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

À ce titre, il convient d'inciter, encourager et accompagner les acteurs engagés dans des démarches environnementales vertueuses.

C'est pourquoi, il est proposé de les valoriser afin de sensibiliser les autres acteurs hésitants ou réfractaires en faisant de la réduction et du tri des déchets une norme sociale.

Dans le cadre de ce projet, vont être plus particulièrement visés

- Les acteurs de la restauration
- Les acteurs associatifs sportifs
- Les acteurs associatifs culturels, gastronomiques, musicaux et touristiques (événements)
- Les acteurs professionnels et administrations publiques
- Les acteurs pouvant participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2025

Pour le SYTRAD, il s'agit d'identifier ces acteurs et de s'assurer des bonnes pratiques mises en œuvre, afin de leur proposer un accompagnement pour encourager et renforcer leurs actions (diagnostic de leur gestion des déchets, formation sur cette thématique, visite de nos équipements, animation de notre escape Game, sensibilisation de leurs salariés, ...).

De leur côté, ces acteurs s'engageront dans le cadre d'une charte d'engagement, donneront la possibilité au SYTRAD de mener des actions de sensibilisation et d'information, autoriseront des actions de communication à partir de leurs pratiques vertueuses.

Afin d'identifier les acteurs pouvant s'inscrire dans cette démarche, il est proposé d'organiser des appels à manifestation d'intérêt.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE** délégation à la Présidente du SYTRAD, sur le fondement l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, afin de déterminer le maintien des provisions et déterminer leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget, **APPROUVE** la mise en place d'appels à manifestation d'intérêt correspondant aux buts et publics indiqués ci-dessus, **DONNE** délégation à madame la Présidente l'organisation et la mise en œuvre de ces appels à manifestation, **DONNE** délégation au Bureau le choix des acteurs retenus dans le cadre de ces appels à manifestation d'intérêt, sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant à signer tout document et accomplir toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

Point 8 - Convention unique

Rapporteur : Madame Girard

Le SYTRAD adhère à différents services proposés par le Centre de gestion de la Drôme :

- Paie externalisée
- Santé, sécurité au Travail

Jusqu'à présent, il fallait une convention par mission.

Le Centre de gestion propose qu'à compter du 1er juillet 2025, une convention unique permette d'avoir accès à toutes les missions du Centre de gestion de la Drôme, à l'exception de celles qui nécessitent un contrat spécifique comme la protection sociale complémentaire, l'assurance des risques statutaires ou le référent déontologie des Élus.

La nouvelle convention unique est constituée de deux parties : une convention cadre laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, et le règlement des missions qui détaille les spécificités de chaque prestation.

La première période de validité de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera ensuite renouvelable tacitement pour 3 ans jusqu'en décembre 2032.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de monsieur Hourdou qui ne participe pas au vote, **APPROUVE** le principe d'adhésion à la convention unique pour les prestations facultatives proposées par le Centre de gestion de la Drôme, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...) ainsi que toute demande de prestation nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

Questions diverses

Madame **CHALEAT** demande comment les gens vont être touchés par cet appel à projet, notamment les professionnels ? Va-t-on mettre une information sur le site internet du SYTRAD ? Madame **GIRARD** répond qu'on va les solliciter par tous les canaux. Monsieur **MOULIN** précise que le service communication arrive à bien diffuser l'information. Cela a bien fonctionné lors du précédent appel à projet. Madame **GIRARD** précise que les EPCI seront de bons relais. Monsieur **BAUDOIN** précise que pour le secteur de la restauration il faudrait passer par les chambres professionnelles, les syndicats professionnels, des métiers. Monsieur **MOULIN** ajoute que bien évidemment les acteurs de la restauration seront informés par la chambre des métiers, mais également par les lycées professionnels et les écoles du territoire. Monsieur **CHARRIN** demande si sur l'associatif on est bien sur un soutien technique et non sur un soutien financier en fonction des projets. Monsieur **MOULIN** répond que sur la manifestation d'intérêt il n'y a pas de soutien financier hormis lorsqu'on finance un transport de car. Madame **GIRARD** ajoute que dans la délibération il n'y a pas d'aspect financier proposé.

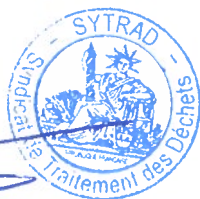
Monsieur **BAUDOIN** demande si nous avons baissé en nombre de kilos par habitant par rapport à 2023 pour les OMR. Madame **GIRARD** répond que cette année au global, ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives, nous sommes à 238.2 kg. Donc on diminue un peu.

Madame **MARION** s'interroge quant à l'absence du SYTRAD au congrès des maires de l'Ardèche, madame **GIRARD** précise que celle-ci est conditionnée au fait que cette manifestation se déroule dans une des communes du territoire du SYTRAD. Monsieur **MOULIN** précise que ce sera le cas en 2025.

Par ailleurs, madame **CHALEAT** fait remarquer que le voyage qui permet de visiter les usines des repreneurs des matières issues du centre de tri devrait se faire en début de mandat. Les élus y attacheraient plus d'intérêt et pourraient mieux relayer l'information à leur retour. Madame **GIRARD** s'interroge sur le fait qu'en début de mandat, les élus n'ont peut-être pas tout le recul et la connaissance pour en profiter au maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

La Présidente
Geneviève GIRARD



2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

La secrétaire de séance
Françoise CHAZAL

contact@sytrad.fr
www.sytrad.fr